

CNDD - Conseil National du Développement Durable

Avis concernant l'amélioration de la procédure relative aux rapports de la Belgique à la CDD

- d'initiative
 - approuvé par l'Assemblée générale du 5 mai 1994
-

1. Le Conseil a pris connaissance par l'entremise de son groupe de travail ad hoc, (1) du Rapport National (R.N.) (fédéral) de la Belgique à la Commission du Développement Durable (CDD), (2) des instructions non impératives du secrétariat de la CDD pour l'établissement des rapports, (3) de la procédure suivie par la Belgique lors de l'établissement du R.N. Il tient à rendre hommage aux fonctionnaires concernés pour le travail accompli.

2. Le Conseil constate cependant que, dans une perspective d'avenir et en dépit des nombreux points positifs, des améliorations pourraient être apportées à la procédure suivie pour rédiger les rapports. Elles concernent tant le fond que la forme. Le Rapport est surtout incomplet dans le domaine des actions menées par les Régions ainsi que du travail accompli par les organisations non gouvernementales (ONG).

3. Suite à la demande de la CDD, un point de contact (focal point) a été désigné qui devrait être l'interlocuteur privilégié du secrétariat de la CDD et l'intermédiaire des autorités belges. Il serait aussi la plaque tournante de la collecte des informations nécessaires pour l'élaboration d'un rapport national: il s'agit du service P13 du Ministère des Affaires étrangères. Les rapports sont établis au départ des informations transmises par écrit à ce service, ainsi que d'une série de réunions de travail organisées par et avec tous les services concernés, y compris les Régions. Etant donné que le rapport est un document adressé par les autorités belges aux Nations Unies, seules des instances officielles participent au stade de la rédaction.

4. Le Conseil accepte la procédure décrite au point 3 mais constate que son bon déroulement dépend de la collaboration de tous les départements concernés et qu'en pratique, le service chargé de la coordination ne dispose pas des moyens ou de l'autorité nécessaires pour sommer les départements dont la collaboration ne s'exerce pas avec la diligence requise, à accélérer leurs activités. De plus, une partie non négligeable des matières à traiter dans les rapports annuels relève de la compétence des Régions et la collaboration de ces dernières pourrait sans aucun doute être améliorée. Le Conseil demande dès lors au Gouvernement d'attirer l'attention des divers départements et des Régions sur les engagements contractés par la Belgique dans le cadre du CNUED (Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement) et de les enjoindre à considérer leur collaboration aux rapports nationaux à la CDD comme un point prioritaire de leur programme d'activités.

5. En égard à la complexité des matières à traiter d'une part, et au fait que les thèmes des rapports sont, dès à présent, connus d'autre part, le Conseil insiste pour que les activités relatives aux rapports pour 1994 soient entamées sans plus tarder. On pourrait attendre tout au plus jusqu'au moment où les nouvelles instructions du secrétariat seront connues.

6. Le Conseil estime que les efforts à consentir pour réaliser les objectifs du développement durable devraient être étayés par davantage de moyens. Au cas où l'élaboration des rapports serait entravée par un manque de moyens - humains ou autres - le Conseil insiste auprès du Gouvernement pour qu'il trouve une solution sans tarder, soit par une redistribution des moyens disponibles, soit par la mise en oeuvre de nouveaux moyens.

7. Le Conseil accepte le principe selon lequel seules des instances officielles participent à la rédaction du rapport. Néanmoins, selon la lettre et l'esprit de l'Agenda 21, le développement durable concerne tous les rouages de la société, y compris le monde des affaires, l'industrie, les ONG, etc... Le Conseil recommande la concrétisation de cette participation, ce qui peut se faire à deux niveaux: soit tous les départements concernés précisent comment s'est organisée la participation des groupes sociaux concernés à leurs activités; soit le Conseil (qui est de par sa composition, le reflet de la société en général) demande à prendre connaissance des rapports en temps opportun afin d'être en mesure de les analyser, étant entendu qu'il serait autorisé à faire des propositions visant à compléter ou à modifier les rapports.

8. Le Conseil propose enfin qu'à l'avenir les rapports ne soient pas réservés aux seules Nations Unies. Ils pourraient constituer un moyen de communication utile avec la population, jouer un rôle dans l'éducation au développement durable qui est une nécessité absolue. A cette fin, le Conseil suggère que les rapports nationaux - ou une version popularisée de ces documents - soient mis à la disposition d'un public plus large.